

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 18 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRÉSENTS** : 26 – **REPRÉSENTÉS** : 03

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mmes MOREAU Valérie et NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*) et M. MOUSSU James (*pouvoir à Mme FAURY Marion*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme VAIRÉ Sandrine et M. PICAUD Michaël.

OBJET :	<i>Participation financière pour les charges de fonctionnement de la restauration scolaire des écoles privées blinoises – Année 2021</i>
----------------	--

N° 2021 / 11 / 13

Les écoles privées du territoire, Notre Dame à Saint-Emilien de Blain, Sainte Philomène à Saint-Omer de Blain et Saint-Laurent à Blain, ont sollicité la collectivité pour une participation au coût du repas de leur restauration scolaire. Ces dépenses n'étant pas obligatoires, la Ville de Blain a souhaité étudier la possibilité d'un financement, en la conditionnant au respect des critères sociaux, de qualité, d'éloignement géographique et de capacité financière des écoles concernées.

À l'issue des rencontres avec les différents OGEC, il convient d'approuver les critères d'attribution, les principes de financement et les montants versés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Éducation-Jeunesse en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Approuve le principe d'une participation financière en 2021 pour l'école Notre Dame à Saint-Emilien de Blain et l'école Sainte Philomène à Saint-Omer de Blain.*

.../...

- *Fixe les critères d'attribution de la participation financière de la municipalité, selon :*
 - *Application d'une tarification au quotient familial,*
 - *Développement d'une démarche qualitative du repas servi aux enfants (bio et circuit court – loi Egalim),*
 - *Application aux enfants blinois scolarisés dans les écoles privées de Blain,*
 - *Examen des seuls les comptes de fonctionnement* déficitaires (*Sont exclues : les dépenses de fonctionnement participant au financement des investissements (dotations aux amortissements et charges financières), ainsi que « l'Equivalent loyer » qui est un jeu d'écriture entre budgets) ;*

- *Approuve les principes de financement pour l'année 2021 et fixe le montant de la participation :*
 - *Le contrat de prestation de restauration attestant de la démarche qualitative du repas servi aux enfants (bio et circuit court – loi Egalim),*
 - *Grille tarifaire au QF pour la rentrée 2021-2022,*
 - *Budget de fonctionnement exécuté 2019/2020 validé par comptable (compte de résultat),*
 - *Effectifs enfants blinois et le nombre repas qui leur ont été facturés,*
 - *Financement en 2 parts : au déficit (de janvier à juin) sur l'exercice 2019/2020 et au quotient familial (de septembre à décembre) :*
 - *La première part (au déficit annuel) = déficit annuel x 6 / 10*
Pour Saint-Émilien : 9 215,02 euros
Pour Saint-Omer : 4 635,39 euros
 - *La deuxième part (application du QF de septembre à décembre) = 1,68 euros/enfant blinois) ;*

- *Fixe les modalités de versement:*
 - *Le versement de la première part pourra être effectué à l'issue de la présente délibération ;*
 - *Le versement de la seconde part interviendra dès communication du nombre de repas blinois consommés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021.*

Vote : 23 POUR – 5 CONTRE – 1 ABSTENTION

Extrait certifié conforme,
 Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
 Le 29 novembre 2021,
 Le Maire

